

ASSEMBLÉE NATIONALE23 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1296

présenté par

Mme Luquet, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, M. Wulfranc, M. Jumel, M. Chassaigne, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William

ARTICLE 11 BIS

Supprimer les alinéas 2 à 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si les auteurs de l'amendement souscrivent aux objectifs ambitieux de l'article, ils estiment néanmoins nécessaire de préserver la possibilité ouverte par la rédaction actuelle de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation d'intégrer soit un procédé de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité. Ils estiment en effet que les enjeux de préservation de la biodiversité n'ont rien de subsidiaire dans la situation actuelle.